

Halte à la pêche illégale en Outre-mer

La pêche illégale dans les espaces maritimes français menace l'environnement et un secteur économique qui demeure dynamique et porteur d'avenir. Les préfets d'outre-mer ont la responsabilité d'organiser la riposte de coordonner l'action de l'État en mer.



© Sirpa-Balsamo

LES ZONES MARITIMES FRANÇAISES

Avec 11 millions de km² de zones économiques exclusives* (ZEE), la France possède le deuxième domaine maritime le plus important au monde, après les États-Unis. 97 % de ces ZEE sont situées en Outre-mer, avec notamment 4 767 000 km² en Polynésie française, 2 300 000 km² dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF)

ou encore 1 422 000 km² en Nouvelle-Calédonie, contre 334 000 km² pour la France métropolitaine. Ces ZEE rassemblent près de 10 % de la biodiversité maritime mondiale, soit 13 000 espèces endémiques et 20 % des atolls. Outre le manque à gagner, la pêche illégale entraîne un problème de gestion de la ressource avec un impact direct sur l'environnement et la biodiversité.

Des contrôleurs s'assurent en mer du respect des réglementations

LA PÊCHE ILLÉGALE

C'est en Guyane que la pêche illicite est la plus importante parmi les ZEE françaises. Les eaux guyanaises font ainsi l'objet d'incursions régulières d'embarcations brésiliennes à l'Est et surinamiennes à l'Ouest. En Polynésie française, où la pêche est considérée comme la troisième richesse du pays tant les Polynésiens sont historiquement et culturellement liés à la mer, ce sont essentiellement le

thon et la palangre qui sont visés par les pêcheurs contrevenants. Dans les TAAF, « celle-ci vise principalement la légine, explique Pascal Bolot, préfet des TAAF, et fait courir le risque d'un préjudice économique pour les armements autorisés à pratiquer la grande pêche australe, en même temps qu'un préjudice environnemental en concourant au déplacement des populations d'orques qui suivent les bateaux de pêche. Pratiquée à une échelle massive, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée à la légine a entraîné la quasi-disparition de l'espèce dans les années 1980. »

De même, dans le canal du Mozambique, une pression nouvelle et récente s'exerce sur les holothuries, concombres de mer contribuant à la filtration des lagons, dont certaines variétés sont inscrites sur la liste rouge mondiale des espèces menacées selon l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

L'ACTION DES SERVICES DE L'ÉTAT

« Délégué du Gouvernement », le préfet est l'autorité responsable pour coordonner l'action de l'État en mer (AEM). Assisté par un commandant de zone maritime, il coordonne les services de l'État chargés de l'AEM. La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est une des missions classiques de l'État en mer. « Les prérogatives dont je dispose, en tant que préfet des TAAF, me permettent d'imposer les conditions d'une gestion saine et durable de la ressource, continue Pascal Bolot. Lorsqu'un navire est pris en flagrant délit d'action de pêche illégale, il est arraisonné, au besoin en faisant usage de la force, et dérouteré sous escorte jusqu'à La Réunion. En fonction des éléments en leur possession, les services de l'État en charge des affaires maritimes peuvent aller jusqu'à

demander la saisie du bateau et de sa cargaison par voie judiciaire. » D'un point de vue administratif, la collectivité délivre des licences de pêche aux seuls navires qu'elle entend autoriser sur la base de critères objectifs et vertueux, impose des totaux admissibles de captures (TAC) et des quotas par bateaux, arrête les prescriptions techniques encadrant la pêche et peut lever l'impôt sur les quantités pêchées. Pour faire respecter ces prescriptions, la collectivité appointe des contrôleurs ou des observateurs de pêche sur les bateaux autorisés. Ces personnels s'assurent non seulement du respect de la régle-

mentation, mais également de l'inocuité de l'activité de pêche sur la biodiversité (mammifères marins, faune aviaire, prises accessoires...). « Ils rendent compte directement à mes services, dont ils relèvent pendant la durée de leur mission, appuie le préfet des TAAF. Ils peuvent ainsi signaler la présence sur zone des navires non autorisés. Enfin, dans les îles Éparses, l'action judiciaire démarre de la terre, puisque je désigne tous les 2 mois des représentants sur chaque île, recrutés parmi les gendarmes de l'île de La Réunion. Ces derniers effectuent les signalements et dressent si besoin les premiers PV d'infraction qui viennent alimenter la chaîne judiciaire. »

Enfin, pour accentuer cette lutte, des accords internationaux s'ajoutent à ce dispositif. Pour la ZEE de Guyane, la France travaille étroitement avec le Brésil et le Surinam, tout comme avec les Américains, les Australiens ou les Néo-Zélandais pour la ZEE de Polynésie française, ou encore avec l'Australie ou l'Afrique du Sud pour les TAAF. ●

Richard Wawrzyniak

* : Une zone économique exclusive (ZEE) est, d'après le droit de la mer, un espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. La France compte six ZEE : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Sud Océan indien (dont les TAAF), Antilles, Guyane et Atlantique.